



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-02-11-001

Commune de Cendrey

**Projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de
l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.132-4 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-11-001 du 11 octobre 2018 mettant en demeure la commune de Cendrey de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Cendrey ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2020, du conseil municipal de la commune de Cendrey se prononçant sur les différentes options qui permettraient d'acquérir 50 ares de la parcelle ZD33, pour y implanter la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Cendrey ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune de Cendrey sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement d'une station de traitement des eaux usées ;

VU le dossier transmis en vue de l'ouverture des enquêtes susvisées ;

VU le plan et l'état parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à l'opération projetée ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Doubs pour l'année 2022 ;

VU la décision en date du 9 février 2022 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Il sera procédé, du 14 mars à partir de 9h00 au 29 mars 2022 jusqu'à 18h00, sur le territoire de la commune de Cendrey :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées,

- à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Article 2 : Monsieur Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Enquête d'utilité publique

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 14 mars 2022 à partir de 9h00 au 29 mars 2022 jusqu'à 18h00 à la mairie de Cendrey, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications

légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées directement par écrit à la mairie de Cendrey (23, grande rue – 25640 CENDREY), à l'attention de Monsieur Léon BILLEREY, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 14 au 29 mars 2022 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Station de traitement eaux usées - Cendrey) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cendrey :

- le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 29 mars 2022 de 15h00 à 18h00.

Pour se rendre à la mairie de Cendrey et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, rédigera son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra ensuite, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet du Doubs.

Article 5 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 6 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de Cendrey, **du 14 mars 2022 à partir de 9h00 au 29 mars 2022 jusqu'à 18h00**, où ils pourront être consultés dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 3 susvisé.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire de Cendrey (23, grande rue – 25640 CENDREY) ou au commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

Elles pourront également être transmises par voie électronique dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 3 susvisé.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 6, le registre sera clos et signé par le maire puis remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur qui, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra l'ensemble du dossier au préfet du Doubs dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

Article 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Cendrey sera effectuée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par le maire de Cendrey, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste insérée dans le dossier d'enquête parcellaire lorsque leur domicile sera connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 9 : La publication du présent arrêté est faite notamment en application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R 311-1).

Dispositions communes

Article 10 : L'avis de l'ouverture des enquêtes conjointes sera affiché à la mairie de Cendrey et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Ces formalités devront être effectuées **au plus tard le 5 mars 2022** et justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis d'enquêtes sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à compter de la fin des enquêtes à la mairie de Cendrey et à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le maire de Cendrey et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Besançon, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au directeur régional des Finances publiques - service France Domaine.

Besançon, le 11 FEV. 2022

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL